

**LOI SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES
EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'AGROALIMENTAIRE**

DÉCISION

Affaire intéressant une demande de révision des faits relatifs à une violation de l'article 40 du *Règlement sur la santé des animaux*, alléguée par l'intimée, et à la demande du requérant conformément à l'alinéa 9(2)c) de la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*.

Dov Erlichman, requérant

- et -

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, intimée

LE PRÉSIDENT BARTON

À l'ouverture de l'audience, le 21 avril 2004, à Vancouver, en Colombie-Britannique, l'intimée a retiré l'avis de violation. L'audience a donc été annulée.

Fait à Ottawa, ce 3^e jour de mai 2004.

Thomas S. Barton, c.r., président